

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence :UD/R-19-SSDAS-291-FG

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
SANOFI PASTEUR Campus Mérieux 1541, avenue Marcel mérieux 69280 MARCY L'ETOILE	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61-3644 □ PN □ AE □ SP □ Autre □ A □ E □ D □ NC □ HAUT □ BAS
Activité principale : Fabrication de vaccins		
Date du contrôle : 21/11/2019		
Inspecteur(s) : Frédérique GAUTHIER		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Eau (prélèvements) • Entrepôt (Extension du bâtiment U7) 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : Extension bâtiment U7		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 04/06/1999 modifié • Arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement • Code de l'environnement 		
Principales personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. CHASSANT M. DERRIEN M. DURAND M. DUBOS Mme GAQUER	SANOFI PASTEUR	Directeur de site Directeur technique Responsable pôle environnement Responsable service HSE - Sûreté Responsable approvisionnement logistique
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule SSDAS <input type="checkbox"/> Autre : DPP	

Constats de l'inspection

1- Contexte

Le site de Marcy l'Etoile est un pôle global d'expertise scientifique et industrielle pour SANOFI PASTEUR, il comporte un pôle de recherche et de développement (1^{er} site R&D mondial du groupe et pôle d'excellence européen pour les projets de nouveaux vaccins) et un pôle de fabrication de vaccins. Il emploie 3562 collaborateurs dont 75 % pour les affaires industrielles. Le site est certifié ISO14001. La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du contrôle pluriannuel des ICPE, elle était orientée principalement sur le volet consommation d'eau et entrepôt.

2 – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 Suite de la dernière visite d'inspection

La dernière visite de l'inspection des installations classées a eu lieu le 24/07/2018 et concernait les émissions atmosphériques du site. Les courriers de réponse de l'exploitant du 12/09/2018, 16/11/2018, 31/10/2018 permettent de solder les suites de cette visite.

2.2 Inspection du 21/11/2019

Constat N°1 – Consommation eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public et dispose 2 réservoirs d'une capacité totale de 3500 m³. En 2018, la consommation annuelle de site était de 340 000 m³ soit une moyenne de 930 m³/j, cette consommation inclut les activités R&D. En 2019, la consommation maximale journalière observée est de 1622 m³. Entre 2010 et 2019, la consommation d'eau du site a diminué de 20 %, plus aucun refroidissement en circuit ouvert n'est effectué sur le site.

L'eau à deux usages principaux : eau sanitaire et eaux purifiée pour le process.
La consommation diminue lors des intercampagnes et en juillet/août lors des périodes d'arrêt.

Un programme pluriannuel intitulé Drinking Water Distribution Upgrade « DWDU » est mis en œuvre sur le site, il comporte 2 objectifs :
- la sécurisation de l'état du réseau existant : remplacement de tronçons en et sécurisation réseau réalisé entre 2016-2018
- la maîtrise de la gestion du réseau de distribution, par l'amélioration de la détection des fuites et le comptage des consommations. Ce programme conduit entre 2017-2019 comprend la mise en place d'un maillage sur 6 secteurs, l'ajout de compteurs, le suivi des consommations cibles / bâtiment, l'amélioration du monitoring par un suivi 24h/24H à distance des consommations.

Cette démarche est complétée par l'amélioration apportée en 2019 à la fabrication d'eau purifiée (principal poste de consommation d'eau à usage industriel). Auparavant, l'opération de double osmose inverse conduisait à l'envoi des concentrats à l'égout. L'installation d'un concentrateur (principe de l'osmose) permet de récupérer de l'eau qui est renvoyée en amont du prétraitement.

Pour les nouveaux projets, le volet économie d'eau et d'énergie est intégré dès la phase de conception.

Avis de l'inspection : L'optimisation de la consommation d'eau du site est un point nécessitant une vigilance particulière compte tenu de la poursuite du développement de l'activité, de la sensibilité du milieu (l'eau potable est issue de la nappe du Garon qui fait l'objet d'un plan de gestion de la ressource, le site figure parmi ses 10 plus importants préleveurs d'eau potable).

La consommation d'eau moyenne journalière et maximale est inférieure aux volumes autorisés.

OBS1 : Afin d'améliorer le suivi de la consommation d'eau potable, l'exploitant étudiera la possibilité de suivre un indicateur de la consommation rapporté à la production. Si possible, un bilan sera effectué de manière rétroactive sur les 10 dernières années. Ces éléments seront communiqués à l'inspection des installations classées et figureront dans le bilan annuel.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	APC 31/12/2008, Article 2 points 4.1, 4.2.3, 4.2.5 et 4.3	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constats – Extension de l'entrepôt U7

La grille de contrôle de l'extension de l'entrepôt U7 figure en annexe du présent rapport.

Avis de l'inspection :

A noter que du point de vue administratif, l'extension du bâtiment U7 a fait l'objet d'un dépôt de dossier en date du 29/07/2010, l'instruction s'est conclue par un arrêté complémentaire en date 24/02/2011, l'activité du site relève, pour la rubrique 1510 du régime de l'enregistrement. L'arrêté ministériel applicable est celui du 11/04/2017.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	AM du 11/04/2017	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever. A défaut, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement Frédérique GAUTHIER		

Pièces jointes le cas échéant (photographies, documents fournis par l'exploitant, etc.) : **Annexe au rapport de visite du 21/11/2019**